

NP 2024 - AR - 151 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR LA LIGNE SNCF ENTRE LES GARES DE MONTIGNY-BEAUCHAMP ET PIERRELAYE.

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 212-1 à L2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu le règlement de voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010, relatif à la conservation du domaine public,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 8 juillet 2024, émanant de la SNCF, 10 rue Camille Moke, CS 80001 93121 Saint-Denis, relative à des travaux de nuit sur la ligne de Saint-Denis à Dieppe entre les gares de Montigny-Beauchamp et Pierrelaye à Beauchamp.

ARRETE :

Article 1 La SNCF est autorisée à effectuer les travaux susvisés sur la ligne SNCF de Saint-Denis à Dieppe entre les gares de Montigny- Beauchamp et Pierrelaye à Beauchamp à partir du dimanche 8 septembre 2024 au vendredi 7 février 2025.

Article 2 Ces travaux seront réalisés de nuit de 22h à 6h00.

Article 3 La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 4 Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux

Article 5

Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée sur le site de la ville de Beauchamp Notifié à : SNCF.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal,**

Alain PERRIN



La Mairie certifie que cet arrêté a été mis en ligne sur le site de la ville le 09 AOÛT 2024